



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

1/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** MILEWAY  
**Code du produit (UVP)** 79978723

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

**Danger par aspiration: Catégorie 1**  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Irritation cutanée: Catégorie 2**  
H315 Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves: Catégorie 1**  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3**  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1**  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1**  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à**



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

2/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

### ||| **l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

|| Soumis à étiquetage réglementaire.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Aminopyralide sel de potassium
- Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr
- Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène



|| **Mention d'avertissement:** Danger

#### **Mentions de danger**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

#### **Conseils de prudence**

P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

#### **2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.2 Mélanges**

#### **Nature chimique**

Micro-émulsion (ME)

Fluroxypyr 100 g/l (ou 144 g/l ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr), Aminopyralide 30 g/l (ou 36 g/l aminopyralide sel de potassium).

#### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008



**MILEWAY**

Version 3 / F  
102000024946

3/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr	81406-37-3 279-752-9	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	14,20
Aminopyralide sel de potassium	566191-87-5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	3,5
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène	64742-94-5 265-198-5 01-2119463583-34-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	> 30,0 – < 40,0
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	Non classé	> 20,0 – < 30,0
Poly(oxy-1,2- ethanediyl),.alpha.-sulfo- .omega.-(dodecyloxy)- .ammonium salt	32612-48-9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	< 5,0
2-Méthylpentane-2,4-diol	107-41-5 203-489-0 01-2119539582-35-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	< 5,0
1,2-Benzisothiazole- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	> 0,005 – < 0,05

**Information supplémentaire**

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Dipropylène Glycol Monométhylque Ether (34590-94-8)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

4/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

**Ingestion** Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant., Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie., Vertiges, Difficultés respiratoires, Nausée

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** Risque de pneumopathie aux solvants.

**Traitement** Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique. Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Information supplémentaire** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Rester éloigné de la fumée. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

5/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

---

<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
<b>Conseils supplémentaires</b>	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
<b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b>	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

---

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition



**MILEWAY**

Version 3 / F  
102000024946

6/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
2-Méthylpentane-2,4-diol	107-41-5	125 mg/m3/25 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire**

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains**

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps**

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

7/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	orange à brun
<b>pH</b>	5,77 à 1 % (19 °C)
<b>Point d'éclair</b>	> 100 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 400 °C
<b>Densité</b>	env. 1,02 g/cm <sup>3</sup>
<b>Hydrosolubilité</b>	émulsionnable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Fluoroxypyr-meptyl: log Pow: 5,04 Aminopyralid: log Pow: -2,87
<b>Viscosité, cinématique</b>	13,1 mm <sup>2</sup> /s
<b>Tension superficielle</b>	31,6 mN/m à 25 °C
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Explosivité</b>	Non explosif
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

8/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 5,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Irritant pour la peau.

**Irritation des yeux** Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation** Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)

#### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Fluoroxypyr-meptyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Aminopyralid : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### **Evaluation de la mutagénèse**

Fluoroxypyr-meptyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Aminopyralid : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

#### **Evaluation de la cancérogénicité**

Fluoroxypyr-meptyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Aminopyralid : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Fluoroxypyr-meptyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Aminopyralid : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

#### **Evaluation de la toxicité pour le développement**

Fluoroxypyr-meptyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Aminopyralid : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

#### **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.





## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

9/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 6,42 mg/l Durée d'exposition: 96 h
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 (Daphnia (Daphnie)) 28,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	CE50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)) 7,77 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
<b>Toxicité des algues</b>	CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)) 0,506 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
<b>Toxicité des mousses</b>	NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)) 0,0977 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
<b>Toxicité envers d'autres organismes</b>	DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)) > 2.250 mg/kg

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Biodégradabilité</b>	Fluoroxypyr-meptyl: 32 %, Durée d'exposition: 28 jr Pas rapidement biodégradable Aminopyralid: Pas rapidement biodégradable
<b>Koc</b>	Fluoroxypyr-meptyl: Koc: 6200 - 43000 Aminopyralid: Koc: 6,84

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>Bioaccumulation</b>	Fluoroxypyr-meptyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 26 Aminopyralid: Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	--

#### 12.4 Mobilité dans le sol

<b>Mobilité dans le sol</b>	Fluoroxypyr-meptyl: Immobile dans le sol Aminopyralid: Extrêmement mobile dans le sol
-----------------------------	--

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	Fluoroxypyr-meptyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Aminopyralid: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
-------------------------------	--

#### 12.6 Autres effets néfastes

<b>Information écologique supplémentaire</b>	Pas d'autre effet à signaler.
--	-------------------------------

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

10/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

<b>Produit</b>	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
<b>Emballages contaminés</b>	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
<b>Code d'élimination des déchets</b>	<b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUOXYPYR-MEPTYL SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUOXYPYR-MEPTYL SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

#### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUOXYPYR-MEPTYL SOLUTION )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.



## MILEWAY

Version 3 / F  
102000024946

11/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

|| Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes



**MILEWAY**

Version 3 / F  
102000024946

12/12

Date de révision: 02.03.2018  
Date d'impression: 02.03.2018

ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) et CMR (Cancérigène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction). Section 12. Informations écologiques. Section 15: Informations réglementaires.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.